



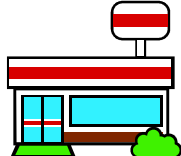
# TAXATION 2018 - SAINTE-BARBE


## COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT

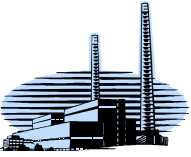
### CATÉGORIE D'IMMEUBLES


CATÉGORIE D'IMMEUBLES	Image	TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES	
		A TOUS =	Par unité de logement
<b>Terrain vacant</b> (autre que agricole au sens de LPTAA) 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	385,06 \$
		Eau potable	148,90 \$
		Traitement des eaux usées	50,19 \$
		Ordures ménagères	- \$
		Collecte sélective	- \$

<b>Logement résidentiel</b> (maison unifamiliale, chaque logement, etc.) 1 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	770,12 \$
		Eau potable	297,80 \$
		Traitement des eaux usées	100,37 \$
		Ordures ménagères	155,69 \$
		Collecte sélective	35,76 \$

<b>Logement commercial</b> 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 155,18 \$
		Eau potable	446,70 \$
		Traitement des eaux usées	150,56 \$
		Ordures ménagères	155,69 \$
		Collecte sélective	35,76 \$

<b>Bâtiment de ferme</b> 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	385,06 \$
		Eau potable	148,90 \$
		Traitement des eaux usées	50,19 \$
		Ordures ménagères	155,69 \$
		Collecte sélective	35,76 \$

<b>Logement industriel</b> 2 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 540,24 \$
		Eau potable	595,60 \$
		Traitement des eaux usées	200,74 \$
		Ordures ménagères	155,69 \$
		Collecte sélective	35,76 \$

<b>Immeuble non imposable</b> 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	1 155,18 \$
		Eau potable	446,70 \$
		Traitement des eaux usées	150,56 \$
		Ordures ménagères	--
		Collecte sélective	--

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant

### Vous avez des questions ?

Évaluation foncière : Evimbec Ltée 450-371-8001

Taxation et facturation : 450-371-2504

[m.benoit@ste-barbe.com](mailto:m.benoit@ste-barbe.com)

[j.viau@ste-barbe.com](mailto:j.viau@ste-barbe.com)

[www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

## PAIEMENT DES TAXES DATES D'ÉCHÉANCE 2018 15 AVRIL-15 JUIN-15 AOÛT-15 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.

<b>1er versement</b>	<b>Payable au plus tard le 15 avril 2018</b>
<b>2e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 15 juin 2018</b>
<b>3e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 15 août 2018</b>
<b>4e versement</b>	<b>Payable au plus tard le 15 octobre 2018</b>
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 15 avril 2018.
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2018-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

## MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts :

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch. de l'Église

**PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT OU DÉBIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

## PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le **matricule** apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est **PAROISSE SAINTE-BARBE**.

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par **chèque** doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

## IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.